

LVLH
Société civile immobilière au capital de 2 500 euros
Siège social : 270 rue Salvador Allende 59120 LOOS
951 612 035 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le onze avril,
A 10h00,

Les associés de la Société LVLH, société civile immobilière au capital de 2 500 euros, divisé en 2 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Lucie HAQUETTE, titulaire de 1 125 parts sociales en pleine propriété ;
- Société MASHUP.GREEN, représentée par sa Présidente, la société AYAHO MANAGEMENT, elle-même représentée par Madame Lucie HAQUETTE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Ludovic VERBRUGGE, titulaire de 1 125 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Lucie HAQUETTE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 500 euros par l'émission de 2 500 parts sociales nouvelles d'environ 3,24 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2 500 euros, pour le porter de 2 500 euros à 5 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 2 500 parts nouvelles, émises au prix d'environ 3,24 euros chacune, soit avec une prime d'environ 2,24 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 5 600,00 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- la société MASHUP.GREEN, associée de la Société, à concurrence de 250 parts,
- La société VEOSPHERE, sise 120 RUE DE LA CROIX, 59242 GENECH et immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 539 019 398, qui n'est pas associé de la Société, à concurrence de 1 125 parts,
- Monsieur Melesio QUIJADA HERMOSO, demeurant 44 rue de Quesnoy 59118 WAMBRECHIES, qui n'est pas associé de la Société, à concurrence de 1 125 parts,

qui ne sont pas associés de la Société, à concurrence de 2 250 parts.

L'Assemblée Générale constate que les 2 500 parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par :

- la société MASHUP.GREEN, associée de la Société, à concurrence de 250 parts,
- La société VEOSPHERE, qui n'est pas associé de la Société, à concurrence de 1 125 parts,
- Monsieur Melesio QUIJADA HERMOSO, qui n'est pas associé de la Société, à concurrence de 1 125 parts,

Total égal au nombre de parts nouvelles : 2 500 parts

L'Assemblée Générale constate que les 2 500 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission :

- par la société MASHUP.GREEN, au moyen d'un versement en espèces de 810,00 euros, ci 810,00 euros

- par la société VEOSPHERE, au moyen d'un versement en espèces par virement, ci 3 645,00 euros

- par Monsieur Melesio QUIJADA HERMOSO, au moyen d'un versement en espèces par virement, ci 3 645,00 euros

Total des libérations en espèces : 8 100,00 euros

Soit un montant total de 8 100,00 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 8 100,00 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CIC à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- La société VEOSPHERE, sise 120 RUE DE LA CROIX, 59242 GENECH et immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 539 019 398
- Monsieur Melesio QUIJADA HERMOSO, demeurant 44 rue de Quesnoy 59118 WAMBRECHIES, né le 28 décembre 1981,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 500 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros)."

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 1 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Melesio QUIJADA HERMOSO, mille cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci

1125 parts

Madame Lucie HAQUETTE, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci

1125 parts

La société MASHUP.GREEN, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci

500 parts

La société VEOSPHERE, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci
1125 parts
Monseur Ludovic VERBRUGGE, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci
1125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Lucie HAQUETTE
Gérante et associée

MASHUP GREEN

Ludovic VERBRUGGE
Gérant et associé



